

EANE

VALEUR

LECALE

3 MC
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : Zac de Campagnac
47300 LE LEDAT
393 871 827 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2011

L'An Deux Mil Onze,
Le 2 Décembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la société **3 MC**, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros, divisé en 500 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Zac de Campagnac 47300 LE LEDAT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Associés	Pleine propriété	Usufruitier	Nu propriété
Monsieur Pascal MINETTO	50 Parts sociales		
Monsieur René SOUQUET		225 parts sociales	
Mademoiselle Sylvie SOUQUET	225 parts sociales		225 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

55

PM

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Sylvie SOUQUET, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SS

APM

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant, à compter du 1^{er} Janvier 2012 et pour une durée illimitée, **Monsieur Pascal MINETTO**, demeurant « Bousquet du Guirot » 47300 PUJOLS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé qu'ont seulement pris part au vote :

- les associés possédant des parts sociales en pleine propriété et seulement pour ces parts sociales,
- les associés possédant des parts sociales en nue-propriété et seulement pour ces parts sociales.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération de :

* Monsieur Pascal MINETTO, à compter du 1^{er} Janvier 2012, en rétribution de ses fonctions de cogérant à la somme mensuelle nette de 2 200 euros, et ce, jusqu'à décision contraire ultérieure à la présente assemblée.

* Mademoiselle Sylvie SOUQUET à compter du 1^{er} Janvier 2012, en rétribution de ses fonctions de cogérante à la somme mensuelle nette de 2 600 euros, et ce, jusqu'à décision contraire ultérieure à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide la prise en charge par la société des cotisations obligatoires et facultatives liées au régime des travailleurs non salariés et ce, pour Monsieur Pascal MINETTO et Mademoiselle Sylvie SOUQUET.

En outre, Monsieur Pascal MINETTO et Mademoiselle Sylvie SOUQUET pourront prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé qu'ont seulement pris part au vote :

SS

CTT_x

- les associés possédant des parts sociales en pleine propriété et seulement pour ces parts sociales,
- les associés possédant des parts sociales en nue-propriété et seulement pour ces parts sociales.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé qu'ont seulement pris part au vote :

- les associés possédant des parts sociales en pleine propriété et seulement pour ces parts sociales,
- les associés possédant des parts sociales en nue-propriété et seulement pour ces parts sociales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

CERTIFIE CONFORME PAR LA GERANCE

